**N° 6590**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention relative**

**à l’assistance alimentaire, faite à Londres, le 25 avril 2012**

**Résumé**

La première Convention relative à l’aide alimentaire (CAA), qui est entrée en vigueur en 1967, visait à écouler, de façon coordonnée et acceptable, les excédents agricoles des pays développés vers les pays en développement dans le besoin. Elle a été renouvelée plusieurs fois au fil du temps, sans cependant que ses composantes essentielles aient été modifiées. En octobre 2010, le Département du Développement Economique et Social de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) note que la Convention n’est plus adaptée aux besoins d’aujourd’hui en matière d’aide alimentaire. En effet, la CAA, au lieu de s’attaquer aux causes de la faim, ne couvrait que les besoins alimentaires d’urgence, sans proposer de solutions durables. Selon les experts de la FAO, les interventions devraient avoir un horizon à plus long terme et s’attaquer aux causes sous-jacentes de l’insécurité alimentaire. Ces réponses globales comprennent des mesures visant à accroître la productivité agricole, en soutenant les circuits de commercialisation et la fourniture d’intrants de base pour la production alimentaire.

Le 14 décembre 2010, les parties à la CAA de 1999 sont convenues de négocier une nouvelle convention dont l’objectif serait de fournir une assistance alimentaire appropriée et efficace aux populations vulnérables en fonction des besoins identifiés. Ces négociations ont abouti le 25 avril 2012 à la présente Convention relative à l’assistance alimentaire.

Ouverte à la signature auprès de l’Organisation des Nations Unies à New York, la Convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2013, étant donné que six signataires (le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d’Amérique, le Japon, la Suisse et l’Union européenne) ont déposé, conformément à l’article 15 de la CAA, leur instrument de ratification, d’acceptation ou d’approbation jusqu’au 30 novembre 2012. La ratification de la Convention par la Finlande (décembre 2012) et par l’Autriche (janvier 2013) porte le nombre de Parties à la Convention à huit. Le Luxembourg a signé cette Convention le 24 septembre 2012 à New York.